

FIP CORSE ALIMEA

Objet : Notification d'entrée en période de pré-liquidation du fonds

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du FIP CORSE ALIMEA (code ISIN : FR0012870152), dont la société de gestion est KYOSEIL AM (ex-CPG) – 3 Cours Mirabeau – 13100 AIX-EN-PROVENCE, et nous vous remercions de votre fidélité.

Conformément à l'article 25 du Règlement du FIP CORSE ALIMEA, la société de gestion va procéder à l'ouverture d'une période de pré-liquidation du fonds.

Pendant la période de pré-liquidation, le Fonds est soumis à des modalités particulières de fonctionnement en vue de faciliter la liquidation des actifs du portefeuille par la société de gestion.

Ces modalités particulières de fonctionnement sont les suivantes :

1. Le Fonds ne peut plus accepter de nouvelles souscriptions de parts autres que celles de ses porteurs de parts existants pour effectuer des réinvestissements.
2. Le Fonds peut céder à une entreprise liée à sa société de gestion, au sens de l'article R. 214-43 du code monétaire et financier des titres de capital ou de créance détenus depuis plus de 12 mois. Dans ce cas, les cessions sont évaluées par un expert indépendant sur rapport du commissaire aux comptes du Fonds. La société de gestion doit communiquer à l'AMF les cessions réalisées ainsi que le rapport y afférent.
3. Le Fonds ne peut détenir au cours de l'exercice qui suit l'ouverture de la période de pré-liquidation que :
 - Des titres non cotés ;
 - Des titres cotés, étant entendu que ces titres sont comptabilisés dans le ratio de 50 % défini aux articles L.214-28 et R. 214-35 du code monétaire et financier pour les FCPR, dans le ratio de 60 % défini aux articles L. 214-30 et R. 214-47 du code monétaire et financier pour les FCPI et dans le ratio de 60 % défini aux articles L. 214-31 et R. 214-65 du code monétaire et financier pour les FIP ;
 - Des avances en compte courant à ces mêmes sociétés ;
 - Des droits représentatifs de placements financiers dans un État membre de l'OCDE dont l'objet principal est d'investir dans des sociétés non cotées ;
 - Des investissements réalisés aux fins de placement des produits de cession de ses actifs et autres produits en instance de distribution au plus tard jusqu'à la clôture de l'exercice

KYOSEIL AM

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-99040 en date du 15/12/1999

SAS au capital de 521 580€- RCS N°424 686 939

Siège Social : 3 Cours Mirabeau, 13100 Aix en Provence



suivant celui au cours duquel la cession a été effectuée ou les produits réalisés, et du placement de sa trésorerie à hauteur de 20 % de la valeur du Fonds.

L'entrée en période de pré-liquidation de votre fonds est prévue pour le 1^{er} juillet 2024.

Pour rappel, l'échéance de votre FIP telle que prévue dans sa documentation légale est le 06/03/2024. Ayant été prorogée d'une année, la nouvelle date de fin de vie est prévue pour le 06/03/2025.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

LUC PEYROT
Directeur Général

KYOSEIL AM

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-99040 en date du 15/12/1999

SAS au capital de 521 580€- RCS N°424 686 939

Siège Social : 3 Cours Mirabeau, 13100 Aix en Provence